

Fin 2019, 16,7 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 300 000 personnes de plus que fin 2018. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élevèrent à 327,9 milliards d'euros, soit 13,5 % du produit intérieur brut (PIB). La pension moyenne de droit direct tous régimes confondus des retraités résidant en France s'établit à 1 393 euros mensuels après prélèvements sociaux (1 532 euros en ajoutant l'éventuelle pension de réversion des retraités veufs ou veuves). La pension de droit direct brute baisse de 1,1 % en euros constants entre fin 2018 et fin 2019, du fait notamment d'une faible revalorisation des pensions, inférieure à l'inflation. Après prélèvements sociaux, la diminution est atténuée (-0,4 %), en raison de l'aménagement de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG). Le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite continue de s'élever et atteint 62 ans et 2 mois fin 2019.

Au 31 décembre 2019, les régimes français versent des pensions de droit direct ou dérivé à 17,8 millions de personnes<sup>1</sup>, dont 16,2 millions résident en France et 1,7 million à l'étranger. 16,7 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de « droit propre ») [tableau 1]. La majorité de ces retraités vivent en France métropolitaine ou dans les DROM (voir annexe 4), et 1,1 million vivent à l'étranger.

Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé (aussi appelées « pensions de réversion ») aux assurés dont le conjoint est décédé. Au 31 décembre 2019, 4,4 millions de personnes en bénéficient, dont 1,1 million ne percevant pas, par ailleurs, de pensions de droit direct. Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 327,9 milliards d'euros en 2019, soit 13,5 % du produit intérieur brut (PIB) [voir fiche 10]. Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires. La retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, représente moins de 3 % du total des prestations de retraite (voir *infra*).

## Un tiers des retraités de droit direct sont polypensionnés

De nombreux retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés du secteur privé reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base (par exemple, l'Agirc-Arrco pour les retraités ayant pour régime de base le régime général). Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2019, un tiers des retraités de droit direct sont dits polypensionnés, car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base.

Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le plus important des régimes de retraite. Il verse des pensions, de droit direct ou dérivé à 14,6 millions de personnes au 31 décembre 2019 (tableau 1), et 83 % des retraités de droit direct perçoivent une pension de la CNAV. Le régime

1. Les estimations du nombre de retraités consolidées sur des groupes de régimes (dont les effectifs « tous régimes ») proviennent du modèle ANCETRE de la DREES (voir annexe 3).



des salariés agricoles (MSA salariés) verse des pensions de retraite à 2,4 millions de retraités, et le régime des indépendants artisans ou commerçants (SSI) à 2,0 millions de retraités. Les régimes de la fonction publique (y compris militaires) versent des pensions de retraite à 3,7 millions de personnes.

### Le nombre de retraités de droit direct continue d'augmenter

En 2019, 720 000 personnes liquident pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1). Ces nouveaux retraités sont un peu moins nombreux qu'en 2018 (749 000).

Les évolutions des effectifs de retraités depuis 2010 tiennent principalement aux effets de la

réforme des retraites de 2010 (voir fiche 2), avec l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits depuis juillet 2011, et l'augmentation de l'âge légal d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein) depuis juillet 2016 (voir fiche 14).

L'assouplissement des conditions de départ anticipé pour carrière longue, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, et surtout la réforme des retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, contribuent, pour leur part, à une hausse du nombre de nouveaux retraités à partir de 2013. En 2019, les départs anticipés pour carrière longue représentent plus de 20 % des départs au régime général.

**Tableau 1** Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2019

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)	
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2019	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul <sup>5</sup>
<b>Ensemble (tous régimes confondus)<sup>1</sup></b>	<b>17 815</b>	<b>16 717</b>	<b>720</b>	<b>4 435</b>	<b>1 098</b>
<b>dont retraités résident en France</b>	<b>16 160</b>	<b>15 594</b>	<b>691</b>	<b>3 773</b>	<b>566</b>
Régime général	14 581	13 799	604	2 818	782
Agirc-Arrco <sup>2</sup>	13 033	11 833	581	2 994	1 200
MSA salariés	2 431	1 867	44	711	564
MSA non-salariés	1 313	1 214	32	385	99
Fonction publique civile de l'État <sup>3</sup>	1 808	1 587	53	304	221
CNRACL <sup>1</sup>	1 317	1 183	62	176	134
Ircantec	2 091	1 865	96	268	226
SSI base	1 988	1 589	41	506	399
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	1 058	743	20	332	315
Professions libérales <sup>4</sup>	438	368	35	77	70

1. Voir annexe 4, notes sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion Agirc-Arrco.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

5. Pour les deux premières lignes : bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droit dérivé servis seuls régime par régime (lignes suivantes du tableau) : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (voir annexe 4).

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résident en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2019.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

Cette proportion est sensiblement supérieure à celle constatée avant l'assouplissement du dispositif en 2012.

Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses au fil des générations à avoir participé au marché du travail. En 2004, les femmes représentaient 50,8 % des retraités de droit direct ; en 2019, cette part s'élève à 52,4 %.

### L'âge de départ à la retraite a augmenté depuis 2010 de 1 an et 8 mois

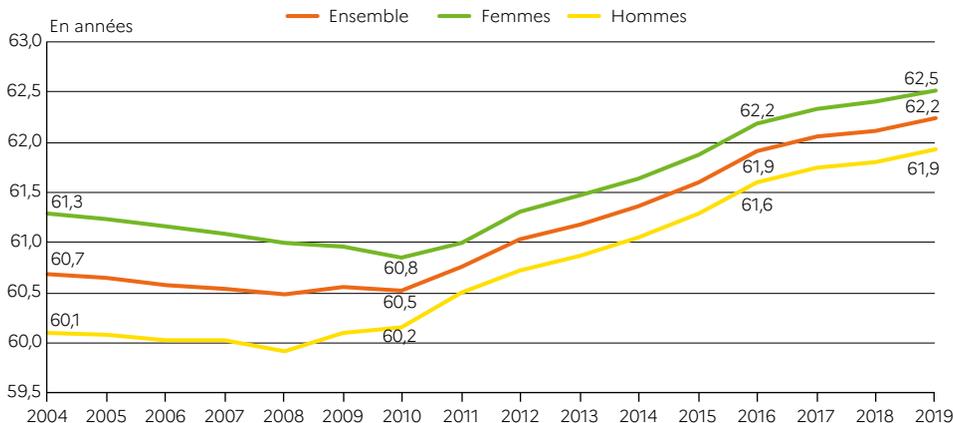
En 2019, l'âge conjonctuel de départ à la retraite<sup>2</sup> s'élève à 62 ans et 2 mois pour les retraités de droit direct résidant en France (graphique 1) [voir fiche 15]. Il augmente depuis 2010 (+1 an et 8 mois) à la suite, principalement, des relèvements des âges légaux issus de la réforme de 2010. L'âge conjonctuel de départ à la retraite augmente toutefois plus lentement depuis 2016, le relèvement de l'âge légal d'annulation de la décote, qui commence à monter en charge à partir de cette date, ayant un effet plus modéré que celui de l'âge minimum légal d'ouverture des droits, qui achève de produire ses effets en 2016.

D'autres évolutions expliquent la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2019. Ainsi, plus d'un quart de la hausse (5 mois) s'explique par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, qui concernent pour l'essentiel les régimes spéciaux et la fonction publique. Par ailleurs, la modification des règles du cumul emploi-retraite, consécutive à la réforme des retraites de 2014, a pu inciter à un prolongement des carrières dans le cadre de la surcote plutôt que dans celui du cumul emploi-retraite.

Les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne 7 mois après les hommes en 2019 : elles prennent leur retraite en moyenne à 62 ans et 6 mois, contre 61 ans et 11 mois pour les hommes. L'écart se réduit progressivement au fil des générations. Il était en moyenne de un an et demi parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, et de 10 mois parmi celles nées au cours des années 1940.

Entre 2004 et 2010, l'âge conjonctuel avait diminué de 2 mois, en raison notamment de la mise en place des départs anticipés à la retraite pour carrière longue, et sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines.

**Graphique 1** Âge conjonctuel moyen de départ à la retraite, selon le sexe



**Champ** > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

**Sources** > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

2. L'âge conjonctuel de départ à la retraite suit l'âge des liquidants, en corrigeant les effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est calculé ici pour les retraités résidant en France.



## Le pouvoir d'achat des pensions nettes diminue de nouveau en 2019

Le montant moyen de la pension de droit direct brute tous régimes (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) s'établit à 1 503 euros mensuels en décembre 2019 pour les retraités résidant en France (voir tableau 1 de la fiche 5). En tenant compte des prélèvements sociaux, la pension nette s'élève à 1 393 euros. Sur le champ plus large de l'ensemble des retraités des régimes français, comprenant également ceux résidant à l'étranger, les montants sont moindres : 1 432 euros pour la pension brute, soit 1 329 euros par mois nets des prélèvements sociaux. Les retraités résidant à l'étranger perçoivent, en effet, des pensions plus faibles en moyenne, car beaucoup d'entre eux n'ont effectué qu'une partie, parfois courte, de leur carrière en France.

Le montant moyen de la pension de droit direct brute des retraités résidant en France diminue de nouveau entre fin 2018 et fin 2019 en euros constants (-1,1 % après -1,0 %). Cette évolution de la pension moyenne des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes : le renouvellement de la population de retraités et l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées.

Chaque année, la population des retraités se renouvelle, avec le remplacement des retraités décédés par les nouveaux retraités, qui ont bénéficié dans l'ensemble de meilleures carrières (notamment les femmes) et ont acquis davantage de droits à pension. Ce mécanisme, qui influe tendanciellement à la hausse sur le niveau moyen des pensions, est qualifié d'effet de noria. Son effet semble toutefois s'être atténué ces dernières années, et il est très faible en 2019.

Les pensions des personnes déjà retraitées fin 2018 augmentent peu, quant à elles, en 2019 (voir fiche 4). En effet, la revalorisation des pensions de base au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été fixée à 0,3 % de façon dérogatoire, c'est-à-dire sans

tenir compte de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) [+1,5 %], dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019. Les pensions complémentaires versées par l'Agirc-Arrco ont été davantage revalorisées (+1,0 % en novembre 2019), mais dans une proportion également inférieure à l'inflation. En définitive, la revalorisation moyenne tous régimes confondus est de 0,5 % en 2019. Comme les prix ont globalement augmenté de 1,5 % entre décembre 2018 et décembre 2019<sup>3</sup>, le pouvoir d'achat des pensions brutes déjà liquidées diminue de 1 % en 2019.

En outre, en 2019, les coefficients temporaires de modulation des pensions à l'Agirc-Arrco s'appliquent pour la première fois. Environ la moitié des retraités concernés<sup>4</sup> ont subi une minoration temporaire de leur pension de 10 %.

À l'inverse, l'instauration d'un taux médian de CSG à 6,6 %, qui fait suite à la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, a rehaussé le pouvoir d'achat des retraités concernés. Finalement, la pension nette moyenne diminue de 0,4 % en euros constants entre fin 2018 et fin 2019.

Certains retraités veufs ou veuves bénéficient par ailleurs d'une pension de réversion (dite aussi « de droit dérivé »), c'est-à-dire d'une fraction de la retraite d'un assuré décédé reversée à son conjoint survivant sous certaines conditions (voir *infra*). En incluant cette pension, le montant brut total de pension des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 1 651 euros par mois, soit 1 532 euros après prélèvements sociaux. Rapportés aux revenus d'activité nets, cette pension nette moyenne totale diminue de nouveau, à 63,2 % en 2019, après 63,9 % en 2018 et 65,6 % en 2017.

En tenant compte de l'ensemble des ressources et de la composition des ménages, le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population en 2018 (voir fiche 9).

3. L'inflation (y compris tabac et loyers fictifs) s'élève à 1,1 % en moyenne annuelle en 2019, et à 1,5 % en glissement annuel entre décembre 2018 et décembre 2019. Les montants de pension étudiés ici sont des montants de décembre de chaque année, ainsi le passage en euros constants s'effectue avec le glissement annuel de décembre 2018 à décembre 2019, soit 1,5 %.

4. Ces retraités concernés représentent 370 000 personnes, parmi les 581 000 nouveaux retraités de l'Agirc-Arrco en 2019.

En effet, bien que les retraités aient des revenus en moyenne plus faibles que l'ensemble de la population, leur niveau de vie médian est plus élevé car ils ont plus rarement des enfants à charge.

### Les écarts de pension entre femmes et hommes se réduisent

En 2019, la pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus, et avant prélèvements sociaux) s'élève à 1 145 euros par mois pour les femmes et à 1 924 euros pour les hommes (voir tableau 1 de la fiche 5). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 40 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue (voir graphique 2 de la fiche 5) ; en 2004, il s'établissait à 50 %.

En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, les écarts se réduisent un peu (à 28 %), mais la retraite moyenne des femmes demeure nettement inférieure à celle des hommes (respectivement 1 399 euros par mois et 1 947 euros par mois en 2019).

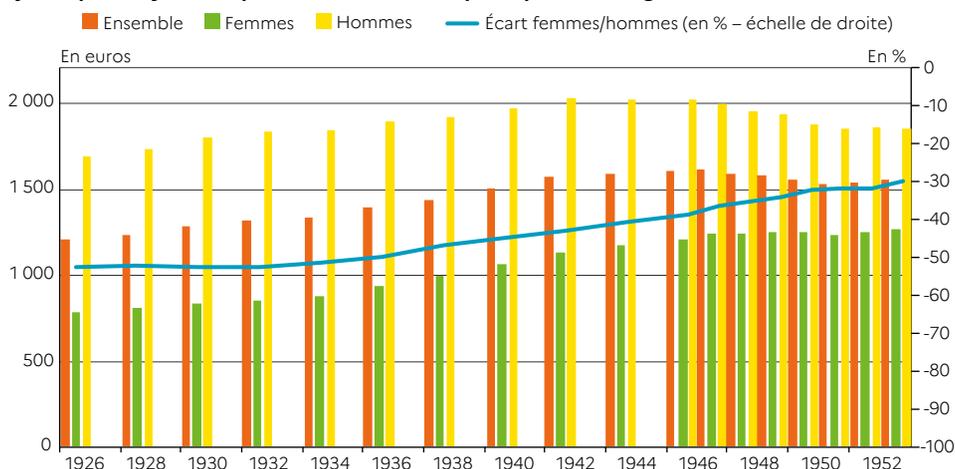
Pour s'affranchir des effets démographiques, il est préférable d'adopter une approche générationnelle. Les différences entre femmes et hommes se réduisent mais demeurent élevées (graphique 2) :

le montant moyen de pension de droit direct des femmes retraitées résidant en France (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) est inférieur de 54 % à celui des hommes pour la génération 1930, et de 31 % pour la génération 1953. Cet écart s'explique notamment par la différence de durée de carrière entre les femmes et les hommes. Son resserrement au fil des générations tient lui aussi, en partie, à la réduction progressive de ces différences de durée de carrière. La proportion de femmes ayant validé une carrière complète augmente régulièrement au fil des générations, alors que la proportion d'hommes dans cette situation stagne, voire diminue à partir des générations nées dans la seconde moitié des années 1940 (voir fiche 11).

### Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse augmente de 5,9 % du fait de la revalorisation du barème

Fin 2019, 601 600 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources : 868 euros par mois pour une personne seule fin 2019, et 1 348 euros par mois pour

**Graphique 2** Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus), par sexe et génération



**Champ** > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans. Montants mensuels de droits directs bruts, y compris majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2019

**Sources** > DREES, EIR 2016, EACR, modèle ANCETRE.



un couple (voir fiche 25). Le nombre de bénéficiaires augmente fortement en 2019 (+5,9 %), ce qui résulte pour l'essentiel de la revalorisation du barème de ces allocations permettant de toucher un plus grand nombre de personnes âgées.

### La retraite supplémentaire demeure minoritaire

En plus des régimes légalement obligatoires par répartition, les assurés peuvent acquérir des droits spécifiques *via* la retraite supplémentaire, qui regroupe de nombreux dispositifs de retraite facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (comme le PERP ou la Préfon), ou dans un cadre professionnel, comme les Perco ou les contrats relevant de l'article 83 en entreprises, ou encore les dispositifs « Madelin » et « exploitants agricoles » pour les indépendants (voir fiche 28). S'y ajoutent les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) créés par la loi Pacte et commercialisés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 : PER individuel, PER d'entreprise collectif et PER d'entreprise obligatoire. À l'inverse des régimes publics

légalement obligatoires dans lesquels les droits sont acquis en répartition<sup>5</sup>, la retraite supplémentaire fonctionne uniquement en capitalisation.

Bien que les montants souscrits, les prestations versées ou encore les encours soient importants en montants absolus (*tableau 2*), ils représentent une part globalement faible par rapport aux masses totales de retraite. Les cotisations de retraite supplémentaire représentent ainsi moins de 5 % de l'ensemble des cotisations (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). Elles ont nettement rebondi en 2019, par contrecoup, après la baisse en 2018 induite par la mise en place du prélèvement à la source (voir encadré 3 de la fiche 28). Comme ces dispositifs montent encore en charge, les prestations relatives sont encore plus faibles que les cotisations : de l'ordre de 2,1 % de l'ensemble des droits. La retraite supplémentaire est, par ailleurs, inégalement répartie entre assurés. Les salariés des grandes entreprises (et, dans une moindre mesure, les non-salariés) en bénéficient davantage, en moyenne, que les autres assurés. ■

**Tableau 2** Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2019

	Cotisations		Prestations		Provisions mathématiques <sup>1</sup>	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
<b>Souscriptions individuelles</b>	<b>5,4</b>	<b>39</b>	<b>2,8</b>	<b>41</b>	<b>104,5</b>	<b>44</b>
dont PER individuel	0,4	3	<0,1	<0,1	0,4	0
dont PERP	1,6	12	0,5	7	20,7	9
dont contrats Madelin	2,5	18	0,7	10	44,6	19
<b>Souscriptions collectives - cotisations définies</b>	<b>6,4</b>	<b>47</b>	<b>2,9</b>	<b>42</b>	<b>98,6</b>	<b>41</b>
PER d'entreprise collectif et obligatoire	0,5	4	0,1	1	3,2	1
Perco	2,4	18	0,7	10	16,7	7
Contrats relevant des art. 82 et 83 du CGI et autres contrats collectifs	3,5	26	2,1	31	78,7	33
<b>Souscriptions collectives - prestations définies<sup>2</sup></b>	<b>1,8</b>	<b>13</b>	<b>1,2</b>	<b>17</b>	<b>37,0</b>	<b>15</b>
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>13,6</b>	<b>100</b>	<b>6,9</b>	<b>100</b>	<b>240,0</b>	<b>100</b>

1. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

2. Contrats relevant de l'article 39 du CGI.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et en liquidation (prestations et provisions mathématiques).

**Source** > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2019.

5. À de rares exceptions près (RAFP).